



Policy 9.3

CORPORATE MEMBERSHIP IN THE ARMY CADET LEAGUE OF CANADA

Proposed Sept 2017
Approved by NC (Sept 12, 2017)

CONCEPT OF CORPORATE MEMBERSHIP

1. Corporate Membership was created as a method to formally recognize significant contributions made to the Army Cadet League of Canada by members of the business community. This form of membership empowers the National President and the Executive Committee to credibly represent the League's national interests within the business community in order to strengthen the financial foundations of the organization and garner additional support for national initiatives.

REQUIREMENTS FOR CORPORATE MEMBERSHIP

2. Corporate Membership within the Army Cadet League shall be limited to corporations incorporated within Canada, one of the provinces or territories or an allied nation who:
 - Are interested in supporting and furthering the objectives of the Army Cadet League of Canada;
 - Have made substantial and sustained contributions to Army Cadet League of Canada initiatives that are national in scope; and,
 - Is committed to assisting with the growth of the Army Cadet League of Canada's corporate membership and advancing the Army Cadet League of Canada's mandate.
3. Nominations for Corporate Membership may be made by any member of the Board of Directors, in writing to the National Office at any time. The nomination must describe the scale and scope of the proposed Corporate Member's support to the Army Cadet League of Canada
4. It is important to remember that corporate membership is earned and awarded, never purchased.

GRANTING OF MEMBERSHIP

5. Membership shall be granted upon approval of the National Executive Committee (ACLC Policy 9.1)

Politique 9.3

MEMBRES CORPORATIFS DE LA LIGUE DES CADETS DE L'ARMÉE DU CANADA

Proposé Sept 2017
Approuvé par le CN (12 sept, 2017)

LE CONCEPT DE MEMBRE CORPORATIF

1. Le concept de membre corporatif est né du besoin de reconnaître formellement l'importante contribution de la communauté d'affaires à la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada. Cette formule particulière d'adhésion habilite le Président national et le comité exécutif à promouvoir de façon crédible les intérêts nationaux de la Ligue aux yeux de la communauté d'affaires afin de renforcer l'assise financière de l'organisation et de recueillir du soutien additionnel pour ses initiatives nationales.

LES CONDITIONS D'ADHÉSION D'UN MEMBRE CORPORATIF

2. L'adhésion d'un membre corporatif à la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada sera limitée aux entreprises dument établies au Canada, dans une province, un territoire ou une nation alliée et qui
 - sont intéressées à soutenir et favoriser la réalisation des objectifs de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada;
 - ont fait des contributions substantielles et durables aux initiatives de portée nationale de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada; et
 - sont disposées à soutenir la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada dans le recrutement de membres corporatifs et la a réalisation du mandat de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada.
3. Les propositions de membre corporatif peuvent être soumises par écrit à tout moment au Bureau national par un membre du conseil d'administration. La proposition doit décrire l'importance et la portée du soutien que le membre corporatif proposée fournit à la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada.
4. Il est important de se rappeler que la sélection des membres corporatifs doit être méritée et attribuée, et non pas achetée.

Obtention du statut de membre corporatif

5. L'obtention du statut de membre corporatif se fera sous l'approbation du Comité exécutif national. (Politique 9.1 de la LCAC).



PRIVILEGES OF MEMBERSHIP

6. Members in good standing shall receive notice of, may attend and vote at an annual or special general meeting of members. Corporate Members shall be entitled to one vote at any annual or special general meeting.
7. Corporate Members shall receive a framed membership certificate and be listed on our national website along with presence in social media when appropriate.

CESSATION OF MEMBERSHIP

8. All rights to membership of a Corporate Member shall cease:
 - Upon dissolution or insolvency of the member corporation;
 - Upon receipt of a letter by the member withdrawing membership;
 - If so determined at any time by resolution of the Board.

PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX MEMBRES CORPORATIFS

6. Les membres en règle recevront une convocation écrite pour participer et voter à toute assemblée générale annuelle ou à toute assemblée générale extraordinaire. Chaque membre corporatif aura droit à un vote lors de toute assemblée générale annuelle ou extraordinaire.
7. Les membres corporatifs recevront un certificat d'adhésion et seront ajoutées à la liste sur notre site web national avec une présence dans les médias sociaux s'il y a lieu.

CESSATION DE L'ADHÉSION

8. Tous les droits associés à l'adhésion d'une membre corporatif cesseront
 - en cas de dissolution ou d'insolvabilité du membre corporatif;
 - sur réception d'une lettre du membre retirant son adhésion;
 - s'il en est déterminé ainsi par résolution du conseil d'administration.